Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_127-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 23 juin 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THÉBAUT, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Élise PIGNARD, Maryse GÉRARD, Kévin MENANT, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Alain GUENEGO à M. Patrick ROGER-DALBERT
Mme Rachel GUIHARD à M. Nicolas FIÉVET
Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD
M. Dominique BARDET à Mme Maryse GÉRARD

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mardi 30 juin 2026

2026-127 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Les principales évolutions entre les versions 2007 et 2026 du règlement intérieur de la médiathèque témoignent d'une modernisation des services, d'une ouverture des usages et d'une intégration intercommunale renforcée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_127-DE

1. Changement d'échelle : du municipal au communautaire

En 2007, la médiathèque était définie comme un service essentiellement municipal. En 2026, elle fait partie intégrante du réseau "13 à la page", qui regroupe les médiathèques de l'ensemble de Questembert Communauté. Cette évolution permet désormais aux usagers d'emprunter et de réserver des documents sur tout le territoire avec une circulation facilitée par une navette communautaire.

2. Évolution des règles de vie et de comportement

Le règlement de 2026 se montre plus souple sur certains aspects de la vie quotidienne dans les locaux :

- Consommation : alors qu'il était strictement interdit de boire et manger dans les locaux en 2007, ces pratiques sont désormais tolérées avec discrétion et retenue en 2026.
- Accessibilité : si l'interdiction des animaux est maintenue, le nouveau règlement précise une exception pour les chiens guides de personnes malvoyantes.
- Santé publique : La cigarette électronique est désormais explicitement mentionnée dans l'interdiction de fumer.

3. Modernisation des modalités de prêt et d'inscription

- Automatisation : Le règlement de 2026 introduit l'usage d'automates de prêt et de retour pour les documents de la médiathèque.
- Âge de responsabilité : En 2007, l'autorisation parentale pour l'inscription était requise pour les moins de 14 ans. En 2026, cette obligation est étendue à tous les mineurs de moins de 18 ans.
- Gestion des retards : Les sanctions ont été clarifiées. En 2026, le compte de l'usager est automatiquement bloqué après l'envoi d'un 3ème rappel. En 2007, la procédure mettait davantage l'accent sur une mise en recouvrement par le Trésor Public.

4. Révolution numérique et protection des données

L'offre technologique s'est considérablement enrichie :

- Nouveaux matériels : Le règlement mentionne désormais l'accès au Wifi, l'utilisation de tablettes et de consoles de jeux vidéo (avec un écran TV dédié).
- Réglementation (RGPD) : Une section entière est désormais dédiée à la protection des données personnelles et au respect du RGPD, fixant notamment la majorité numérique à 15 ans pour le consentement au traitement des données.
- Gestion du temps : Le quota fixe de 3 heures par semaine en vigueur en 2007 a été remplacé par une limite de 30 minutes par session en cas d'affluence.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_127-DE

5. Services complémentaires et gestion des collections

- Dons : Le règlement de 2026 encadre désormais formellement les dons de particuliers. Le personnel se réserve le droit de les sélectionner et de transmettre ceux non retenus à des partenaires locaux comme des ressourceries ou "Book Hémisphère".
- Jeux : Une attention particulière est désormais portée à la ludothèque, avec une vérification systématique de l'intégralité des jeux après chaque retour.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération,

- Donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Règlement intérieur

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 30 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE